

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000547-105

Le 20 juillet 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.**

---

**JEAN-MICHEL NORMANDIN**  
Demandeur

<sup>c</sup>  
**BUREAU EN GROS (STAPLES CANADA ULC)**  
Défenderesse

<sup>ee</sup>  
**LA PRÉSIDENTE DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**  
Intervenante

---

**JUGEMENT**  
**(Approbation des avis avant l'audition sur l'approbation de la Transaction)**

---

[1] **ATTENDU** que le 4 février 2014, la Cour d'appel a autorisé l'exercice d'une action collective contre la Défenderesse relativement à des représentations faites lors de la vente des Garanties prolongées;

[2] **ATTENDU** que le 21 juin 2022, une entente de principe est intervenue entre les Parties pour mettre fin au présent litige;

[3] **ATTENDU** que le 18 juillet 2022, le Demandeur a déposé une demande visant à faire approuver:

a. L'Avis aux Membres (Annexe A à la pièce P-2);

- b. Le Formulaire détaillant les motifs d'opposition et fixant la date limite au 5 septembre 2022 (Annexe B à la pièce P-2);
- c. Les modalités de publication et d'envoi de l'Avis aux Membres et du Formulaire détaillant les motifs d'opposition et fixant la date limite au 5 septembre 2022;

[4] **ATTENDU** que les Garanties prolongées ont été achetées par les Membres du groupe il y a plus de douze ans;

[5] **ATTENDU** que la Défenderesse détient les adresses courriel d'environ 50 000 Membres du groupe et que l'Administrateur des réclamations pourra ainsi transmettre directement aux Membres du groupe l'Avis aux Membres et le Formulaire détaillant les motifs d'opposition, le tout selon les modalités de la Transaction et du présent jugement;

[6] **ATTENDU** que l'Administrateur des réclamations verra à créer deux sites internet pour les fins de la Transaction aux adresses URL suivantes : [www.pep-beg.ca](http://www.pep-beg.ca) et [www.esp-beg.ca](http://www.esp-beg.ca), soit un site internet en français et un site internet en anglais (les « **Sites internet de la Transaction** »), sur lesquels il verra à publier selon les modalités de la Transaction et du présent jugement, et ce, au plus tard le 6 août 2022 :

- a. Le présent jugement;
- b. La Transaction;
- c. L'Avis aux Membres;
- d. Le Formulaire détaillant les motifs d'opposition;

[7] **ATTENDU** qu'afin de maximiser la portée de l'Avis aux Membres, celui-ci sera également publié dans trois quotidiens dont la portée rejoint l'ensemble du territoire québécois;

[8] **ATTENDU** qu'il est adéquat dans les circonstances que l'Avis aux Membres soit diffusé le 6 août 2022:

- a. En format ¼ de page dans *The Gazette*, *Le Journal de Québec* et *le Journal de Montréal* (la « **Diffusion dans les journaux** »);
- b. Au registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- c. Sur le site Internet des Avocats du Demandeur;
- d. Sur les Sites internet de la Transaction (ces trois derniers modes étant désignés la « **Diffusion Web** »);

[9] **CONSIDÉRANT** les documents déposés au dossier de la Cour et les observations

des avocats des Parties;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[10] **ACCUEILLE** la présente Demande;

[11] **DÉCLARE** que les définitions énoncées à la Transaction s'appliquent au présent jugement et y sont incorporées par renvoi;

[12] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de diffusion de l'Avis aux Membres, en français et en anglais, conformément à l'Annexe A de la Transaction;

[13] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de diffusion du Formulaire détaillant les motifs d'opposition, en français et en anglais, conformément à l'Annexe B de la Transaction;

[14] **DÉCLARE** que la date de la Diffusion dans les journaux et de la Diffusion Web de l'Avis aux Membres est fixée au 6 août 2022;

[15] **DÉCLARE** que les courriels aux Membres du groupe pour la transmission de l'Avis aux Membres et du Formulaire détaillant les motifs d'opposition devront être envoyés par l'Administrateur des réclamations au plus tard le 6 août 2022;

[16] **DÉCLARE** que l'Administrateur des réclamations agira à titre d'administrateur provisoire responsable de surveiller la Diffusion dans les journaux, la Diffusion Web et l'envoi par courriel de l'Avis aux Membres jusqu'à l'Audition d'approbation de la Transaction;

[17] **ORDONNE** aux Avocats du Demandeur de s'assurer de la publication de l'Avis aux Membres le 6 août 2022:

- a) En format ¼ de page dans *The Gazette*, *Le Journal de Québec* et le *Journal de Montréal*;
- b) Au registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- c) Sur le site Internet des Avocats du Demandeur;
- d) Sur les Sites internet de la Transaction;

[18] **ORDONNE** aux Avocats du Demandeur de s'assurer que les courriels aux Membres du groupe pour la transmission de l'Avis aux Membres et du Formulaire détaillant les motifs d'opposition seront envoyés par l'Administrateur des réclamations au plus tard le 6 août 2022;

[19] **ORDONNE** que les frais liés à la Diffusion dans les journaux, à la Diffusion Web

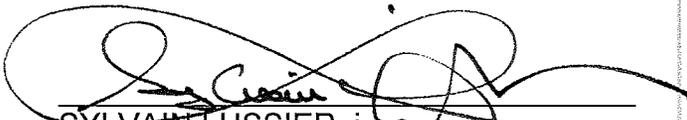
et à l'envoi par courriel de l'Avis aux Membres soient partagés également par les parties si la Transaction n'est pas approuvée;

[20] **DÉCLARE** que les Membres du groupe souhaitant s'opposer à l'approbation de la Transaction doivent le faire de la manière prévue dans l'Avis aux Membres et dans le Formulaire détaillant les motifs d'opposition, au plus tard le 5 septembre 2022;

[21] **DÉCLARE** que, dans l'éventualité où la Transaction était résiliée conformément à la Transaction, ce jugement sera déclaré nul et sans effet;

[22] **FIXE** la présentation de l'Audition d'approbation de la Transaction au 9 septembre 2022 à 9h30 en salle 16.12 du Palais de justice de Montréal.

[23] **LE TOUT**, sans frais de justice.



SYLVAIN LUSSIER, j.s.

M<sup>e</sup> David Bourgoin  
BGA AVOCATS  
M<sup>e</sup> Benoît Gamache  
CABINET BG AVOCAT INC.  
Avocats du Demandeur

M<sup>e</sup> Emmanuelle Rolland  
M<sup>e</sup> Camille Pichette  
AUDREN ROLLAND SENCRL  
Avocats de la défenderesse

M<sup>e</sup> Marc Migneault  
OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR  
Avocats de l'intervenante  
M<sup>e</sup> David Bourgoin  
BGA AVOCATS  
M<sup>e</sup> Benoît Gamache  
CABINET BG AVOCAT INC.  
Avocats du Demandeur

Date de l'audition: 20 juillet 2022

**Annexes à la pièce P-2 (copie de la Transaction non signée) :**

[24] Annexe A : Avis aux Membres (versions anglaise et française)

[25] Annexe B : Formulaire détaillant les motifs d'opposition (versions anglaise et française)

## ANNEXE A

### AVIS DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

*Jean-Michel Normandin c. Bureau en Gros (Staples Canada ULC.)*  
(500-06-000547-105)

Veillez noter qu'un règlement a été conclu entre le Demandeur Jean-Michel Normandin et la Défenderesse Bureau en Gros (Staples ULC.) (« **Bureau en Gros** ») dans le cadre d'une action collective concernant les Plans de réparation et les Plans de remplacement du Programme d'entretien prolongé de Bureau en Gros vendus avant le 30 juin 2010.

La Cour supérieure tiendra une audition pour approuver le règlement le 9 septembre 2022 à 9h30 dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, ou par l'intermédiaire de TEAMS. Vous pouvez assister à l'audition, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. La date et l'heure de l'audition peuvent être ajournées par la Cour sans préavis, outre une copie de l'avis qui sera affichée sur le site internet des avocats du Demandeur <https://bga-law.com/>

#### **Quel est l'objet de cette action collective ?**

Le Demandeur allègue que Bureau en Gros a fait des déclarations fausses ou trompeuses à ses clients concernant les Plans de réparation et les Plans de remplacement du Programme d'entretien prolongé.

#### **Qui sont les membres du groupe visés par l'action collective ?**

Les personnes ayant acheté, avant le 30 juin 2010, une garantie supplémentaire en se fondant sur les représentations de Bureau en Gros, à savoir que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement.

#### **Que prévoit le règlement ?**

Sans aucune admission, Bureau en Gros versera 1 750 000 \$ (incluant les taxes) pour régler entièrement et définitivement l'action collective afin d'éviter d'autres coûts et de mettre un terme définitif au litige et à toutes les réclamations connexes.

Ce montant sera distribué de manière égale entre les membres ayant droit à un montant et qui ont présenté une demande d'indemnisation conformément aux conditions énoncées ci-dessous, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal de 40 \$ par membre (incluant les taxes), après déduction des honoraires des avocats des membres (525 000 \$ plus taxes) et des autres coûts et dépenses notamment liés à l'administration du règlement, sous réserve de l'approbation de la Cour.

#### **Qui recevra de l'argent ?**

Un remboursement allant jusqu'à 40 \$ (incluant les taxes) sera accordé aux membres du groupe qui répondent à tous les critères suivants:

- 1) Le membre a acheté un Plan de réparation du Programme d'entretien prolongé pour les appareils électroniques, les ordinateurs portables, les ordinateurs de

## ANNEXE A

bureau, les imprimantes et les accessoires entre le 15 décembre 2007 et le 29 juin 2010 inclusivement;

- 2) Le membre n'a pas fait réparer ou remplacer le bien garanti dans le cadre du Plan de réparation;
- 3) Le membre s'est fié, pour son achat, aux représentations d'un employé de Bureau en Gros selon lesquelles, s'il n'achetait pas de garantie prolongée et qu'un bris devait survenir après l'expiration de la garantie d'un an du fabricant, il aurait à assumer le coût de la réparation ou du remplacement; ET
- 4) Le membre n'a pas acheté le Plan de réparation pour les fins de son commerce.

Les membres du groupe qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, **y compris les membres du groupe qui ont acheté un Plan de remplacement**, n'ont droit à aucune compensation.

Pour obtenir un remboursement, les membres éligibles devront soumettre un formulaire de réclamation officiel. Après l'approbation du règlement par la Cour, un avis sera publié et envoyé par courriel aux membres ayant droit à un montant afin de les informer de la manière d'obtenir le formulaire de réclamation et du délai dans lequel ils devront le soumettre pour bénéficier du règlement.

### **Opposition au règlement**

Si vous souhaitez vous opposer au règlement, vous pouvez assister à l'audition du 9 septembre 2022 à 9h30 dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal située au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, ou par l'intermédiaire de TEAMS, pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le règlement.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, vous pouvez remplir le formulaire d'opposition et le faire parvenir à M<sup>e</sup> Benoît Gamache du Cabinet BG Avocat Inc. ou à M<sup>e</sup> David Bourgoin de BGA Inc. au plus tard le 5 septembre 2022. Vous n'avez pas à être représenté par un avocat. Si vous le souhaitez, vous pouvez être représenté par un avocat à vos frais.

### **Pour obtenir plus d'informations**

Pour plus d'informations ou pour obtenir le texte intégral du règlement et le formulaire d'opposition, contactez:

Cabinet BG Avocat Inc.  
c/o Me Benoît Gamache  
6090, Jarry est, suite B-4  
Montréal (Qc) H1P 1V9  
info@cabinetbg.ca  
1-866-327-0123

OU

BGA Inc.  
c/o Me David Bourgoin  
67, Sainte-Ursule  
Québec (Québec) G1R 4E7  
info@bga-law.com  
1-866-523-4222

En cas de divergence entre le contenu de cet avis et celui du règlement, le texte du règlement prévaudra. La publication de cet avis a été approuvée par la Cour.

## ANNEXE B

### FORMULAIRE DÉTAILLANT LES MOTIFS D'OPPOSITION (facultatif)

*Jean-Michel Normandin c. Bureau en Gros (Staples Canada ULC.)  
(500-06-000547-105)*

**Veillez utiliser ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous opposer au règlement.**

#### Informations personnelles:

Nom:	Numéro de téléphone:
Adresse actuelle (numéro civique, rue, appartement, ville, province et code postal):	
Courriel:	
Type de garantie prolongée achetée (Plan de réparation ou Plan de remplacement):	
Date d'achat:	

**RAISONS POUR LESQUELLES VOUS VOUS OPPOSEZ AU RÈGLEMENT (Veillez joindre une page supplémentaire si cet espace est insuffisant)**

---

---

---

---

---

Signature:	Date: (jj/mm/aaaa)
------------	--------------------

**Vous devez envoyer ce formulaire dûment rempli, par la poste ou par courriel, aux avocats des membres au plus tard le 5 septembre 2022:**

Cabinet BG Avocat Inc.  
c/o Me Benoît Gamache  
6090, Jarry est, suite B-4  
Montréal (Qc) H1P 1V9  
info@cabinetbg.ca  
1-866-327-0123

OU

BGA Inc.  
c/o Me David Bourgoin  
67, Sainte-Ursule  
Québec (Québec) G1R 4E7  
info@bga-law.com  
1-866-523-4222

## APPENDIX A

### NOTICE OF CLASS ACTION SETTLEMENT

*Jean-Michel Normandin v. Bureau en Gros (Staples Canada ULC.)*  
(500-06-000547-105)

Please be advised that a settlement has been reached between the Plaintiff Jean-Michel Normandin and the Defendant Bureau en Gros (Staples Canada ULC.) ("**Bureau en Gros**") in a class action regarding Bureau en Gros' Extended Service Repair and Replacement Plans sold prior to June 30, 2010.

The Superior Court will hold a hearing to approve the settlement on September 9, 2022 at 9h30 in room 2.08 of the Montréal Court house located at 1 Notre-Dame Street East, Montréal, Quebec, H2Y 1B6, or via TEAMS. You can attend the hearing by simply showing up, but you are not obligated to. The date and time of the hearing may be subject to adjournment by the Court without further notice to the class members, other than a copy of the notice which will be posted on class counsel's website <https://bga-law.com/>

#### **What is the subject of this class action?**

The Plaintiff alleges that Bureau en Gros made false or misleading representations to its customers regarding its Extended Replacement and Repair Service Plans.

#### **Who are the class members?**

Persons who, prior to June 30, 2010, purchased an extended warranty relying on Bureau en Gros' representations that, if they did not purchase this extended warranty and a breakage occurred after the expiry of the manufacturer's one-year warranty, they would have to bear the cost of repair or replacement.

#### **What does the settlement provide for?**

Without admission of any kind, Bureau en Gros will pay \$1,750,000.00 (including taxes) to fully and finally settle this action for the purpose of avoiding further costs and putting a final end to this litigation and to all related claims.

This amount will be distributed equally among the class members entitled to an amount and who have made a claim in accordance with the conditions set out below, up to a maximum refund of \$40.00 (including taxes), after deduction of class counsel fees (\$525,000 plus taxes) and other costs and expenses, including those related to the administration of the settlement, subject to Court approval.

#### **Who will receive money?**

A refund of up to \$40.00 (including taxes) will be given to the class members who meet all of the following criteria:

- 1) They purchased an Extended Service Plan, namely a Repair Plan for electronics, notebooks, laptops, desktop computers, printers and accessories between December 15, 2007 and June 29, 2010 inclusively;

## APPENDIX A

- 2) They have not had the warranted goods repaired or replaced pursuant to the terms of said plan;
- 3) They relied for their purchase on representations made by a Bureau en Gros associate to the effect that, if they did not purchase an extended warranty and a breakage occurred after the expiry of the manufacturer's one-year warranty, they would be responsible for the cost of repair or replacement; AND
- 4) They had not purchased said plan for business purposes.

Class members who do not meet the above criteria, **including class members who purchased an Extended Service Replacement Plan**, are not entitled to any money.

To obtain a refund, the eligible class members must submit an official claim form. After the Court's approval of the settlement, a notice will be published and emailed to the eligible class members, informing them of how to obtain the claim form and of the deadline within which they must submit it in order to benefit from the settlement.

### **Objection to the settlement**

If you wish to object to the settlement, you can attend the hearing on September 9, 2022 at 9h30 in room 2.08 of the Montréal Court house located at 1 Notre-Dame Street East, Montréal, Quebec, H2Y 1B6, or via TEAMS, to explain why you disagree with the settlement.

Although not mandatory, you should complete the objection form and send it to Mtre Benoît Gamache of Cabinet BG Avocat Inc. or Mtre David Bourgoïn of BGA Inc. no later than September 5, 2022. You can object without being represented by a lawyer. If you wish, you may also be represented by a lawyer at your own expense.

### **To obtain more information**

For more information or to obtain the full text of the settlement and the objection form, contact either:

Cabinet BG Avocat Inc.  
c/o Mtre Benoît Gamache  
6090, Jarry est, suite B-4  
Montréal (Qc) H1P 1V9  
info@cabinetbg.ca  
1-866-327-0123

OR

BGA Inc.  
c/o Mtre David Bourgoïn  
67, Sainte-Ursule  
Québec (Québec) G1R 4E7  
info@bga-law.com  
1-866-523-4222

In the event of any discrepancy between the content of this notice and that of the settlement, the text of the settlement will prevail. The publication of this notice was approved by the Court.

**APPENDIX B**

**FORM TO STATE YOUR REASONS TO OBJECT (optional)**  
*Jean-Michel Normandin v. Bureau en Gros (Staples Canada ULC.)*  
(500-06-000547-105)

Please use this form only if you wish to object to the settlement.

**Personal information:**

Name:	Telephone number:
Current address (civic number, street, apartment, city, province and postal code):	
Email address:	
Type of extended warranty plan purchased (Repair Plan or Replacement Plan):	
Date of purchase:	

REASONS WHY YOU OBJECT (Please attach an additional page if this space is insufficient)

---

---

---

---

---

---

Signature:	Date: (dd/mm/yyyy)
------------	--------------------

**You must send this duly completed form, by mail or email, to class counsel no later than September 5, 2022:**

Cabinet BG Avocat Inc.  
c/o Mtre Benoît Gamache  
6090, Jarry est, suite B-4  
Montréal (Qc) H1P 1V9  
info@cabinetbg.ca  
1-866-327-0123

OR

BGA Inc.  
c/o Mtre David Bourgoïn  
67, Sainte-Ursule  
Québec (Québec) G1R 4E7  
info@bga-law.com  
1-866-523-4222